



Bordereau d'appel de cotisations

Facture N° 334710

3ème trimestre 2018

Vos références : **06 35238 00**
CAROLINE PARENT ET
Affaire suivie par : **Service Relation Clients**
Téléphone : 04 72 36 75 55

**CAROLINE PARENT ET
ASSOCIES**

10B RUE DES NAIGEONS

21200 BEAUNE

Contrat(s)	Salaires du trimestre ou effectifs estimés	Taux ou Forfait	Cotisations dues estimées	Totaux estimés	Montant DSN à reporter*
------------	--	-----------------	---------------------------	----------------	-------------------------

Santé Ensemble du personnel

Nombre d'isolés 1 x 252.30 EUR = 252,30

Nombre de familles 1 x 600.96 EUR = 600,96

Cotisation à régler: 853.26 EUR _____ EUR

COTISATION(S) TOTALE(s) à régler : 853,26 € _____ €

**A retourner et à régler avant le 14/10/2018 à l'ordre de :
APRIL Entreprise Prévoyance**

*A noter : Nous vous invitons à compléter cette nouvelle colonne si vous constatez un écart entre les données pré-remplies et celles que vous avez saisies lors de votre déclaration DSN.

Plus d'informations au verso de ce document. **Attention : vous ne devez pas prendre en compte dans le montant DSN les cotisations des salariés dont l'affiliation n'est pas régularisée.**

CACHET ET SIGNATURE



Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Faint, illegible text on the right side of the page.

Faint, illegible text in the upper middle section.

Faint, illegible text in the upper right section.

Faint, illegible text in the middle section.

Faint, illegible text in the middle right section.

Faint, illegible text in the lower middle section.

A large block of very faint, illegible text spanning the width of the page.

Faint, illegible text at the bottom left of the page.



Votre correspondant :

Cab MAROLLEAU ET ARCHEREAU
Téléphone : 03 80 24 75 80

Votre conseiller APRIL :

Service Cotisations
04 72 36 75 55

Votre numéro de client :

06.35238.00 (A rappeler pour toute
correspondance avec nos services)

**CAROLINE PARENT ET
ASSOCIES**

10B RUE DES NAIGEONS

21200 BEAUNE

Lyon, le 24 septembre 2018

Cher client,

Vous êtes adhérent auprès d'APRIL Entreprise Prévoyance et nous vous en remercions.

Vous trouverez en pièce jointe votre bordereau d'appel de cotisations trimestriel dont le règlement est à effectuer **par retour**.

Pour les contrats Santé : ce document est un état récapitulatif des montants de cotisations calculés à partir des effectifs affiliés et salaires déclarés.

Pour les contrats Prévoyance : le montant de la cotisation relève d'une estimation basée sur le salaire annuel déclaré par vos soins (lors de l'affiliation ou de l'état récapitulatif annuel de l'exercice précédent) **et n'est pas issu des déclarations de salaires relatives à la DSN.**

En cas d'écart avec l'état actuel de vos affiliations, vous pouvez rectifier le montant. Cependant, il convient de déclarer par ailleurs les mouvements de personnel sur votre Espace Entreprise depuis **pro.april.fr**. A défaut, la régularisation s'effectuera en fin d'année civile.

Nous vous remercions de nous retourner ce bordereau dûment complété avant la date indiquée sur ce dernier à l'adresse suivante :

**APRIL Entreprise Prévoyance
Service Cotisations Collectives
TSA 80004
69439 LYON CEDEX 03**

Pour un règlement par virement : il convient d'émettre un ordre de virement selon le RIB ci-après en précisant impérativement en libellé de l'opération **vos numéro de client**.

...

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE****IDENTIFICATION NATIONALE**

CODE BANQUE	INDICATIF	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB	DOMICILIATION
30002	01958	0000061882J	79	DERAA CAE A-B-I-GRAND LYON

IDENTIFICATION INTERNATIONALE

IBAN	BIC/Adresse Swift
FR17 3000 2019 5800 0006 1882 J79	CRLYFRPPXXX

Titulaire du compte : **APRIL Entreprise Prévoyance**

Pour un paiement par chèque : nous vous remercions d'établir **un seul chèque**, émis par l'entreprise adhérente pour l'ensemble de vos contrats à l'ordre d'APRIL Entreprise Prévoyance.

Nous vous rappelons qu'il n'est pas possible d'effectuer de paiement par télé-règlement / prélèvement. Nous vous informerons prochainement de la mise à disposition de ces modes de paiements.

Pour tout complément d'information, vous trouverez ci-après un récapitulatif des réponses aux questions les plus fréquemment posées en lien avec les cotisations et la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

Nous vous prions de croire, Cher Client, à l'expression de nos respectueuses salutations.

Géraldine CHAPUT
Responsable Relation Clients



COTISATIONS ET DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE (DSN) Réponses aux questions les plus fréquemment posées

➤ COMMENT SONT CALCULEES LES COTISATIONS EN PREVOYANCE ?

Pour déterminer le montant dû, il faut effectuer le calcul suivant : Masse Salariale x Taux de cotisation.
Vous pouvez rectifier la masse salariale trimestrielle correspondant à chaque tranche de salaire définie par la Sécurité sociale*.
Sinon, il convient de régler le montant calculé. La rectification se fera alors avec le récapitulatif de fin d'année.

Nous attirons votre attention sur le fait que le montant de la cotisation relève d'une estimation basée sur le salaire annuel déclaré par vos soins (lors de l'affiliation ou de l'état récapitulatif annuel de l'exercice précédent) **et n'est pas issu des déclarations de salaires relatives à la DSN.**

En cas de mise en jeu de la garantie Incapacité Temporaire et Totale de Travail, le paiement des cotisations peut être exonéré dès que les prestations entrent en service et ce jusqu'à la fin du versement des prestations. Il convient de vous rapprocher de vos Conditions Générales du contrat afin d'en connaître les modalités. Toutefois, les cotisations restent dues durant la période de congé légal de maternité indemnisé ou non.

➤ COMMENT SONT CALCULEES VOS COTISATIONS EN SANTE ?

Le calcul est effectué de la manière suivante : Effectif x Forfait trimestriel.
Pour un salarié présent seulement sur une partie du trimestre, un prorata est calculé **sachant que tout mois commencé est dû intégralement.**
Si vous souhaitez rectifier le montant, cela est possible mais il faudra par ailleurs déclarer les mouvements sur votre « Espace Entreprises ».

➤ QUELS SONT LES DIFFERENTS PLAFONDS DE LA SECURITE SOCIALE ?

Les plafonds de la Sécurité sociale sont revalorisés le 1^{er} janvier pour l'ensemble de l'année 2018.
Valeur maximum de la fraction de salaire à affecter à chaque tranche :

Plafonds de la Sécurité sociale Exercice 2018		
Plafonds par tranche	Mensuel	Annuel
Tranche A	3 311€	39 732€
Tranche B	9 933€	119 196€
Tranche C	13 244€	158 928€

➤ QU'EST-CE QUE LA COTISATION ASSOCIATION DES ASSURES APRIL ?

Votre société est concernée si elle est Adhérente à l'Association des Assurés d'APRIL (mention figurant en préambule de vos conditions générales).

L'Association des Assurés APRIL a deux missions principales :

- › souscrire des contrats d'assurance collectifs en veillant à obtenir les meilleures conditions pour ses futurs adhérents,
- › renforcer ses actions solidaires auprès des salariés les plus démunis, comme auprès de ceux qui ont besoin d'un simple coup de pouce.

La cotisation annuelle s'échelonne de 18€ à 36€ selon l'effectif de l'entreprise assuré sur le contrat.
Plus d'informations sur : www.association-assures-april.fr

▶ QUE SE PASSE-T-IL EN CAS D'ABSENCE DE REGLEMENT ?

L'absence de règlement des cotisations, même partiel, après la date inscrite sur le bordereau de cotisations expose l'ensemble de vos salariés à la suspension de leurs droits aux prestations, à l'application de frais de mise en demeure d'un montant de 25 euros et à la radiation du contrat, conformément à la législation en vigueur.

L'étude de la remise en vigueur des garanties d'un contrat radié entraîne des frais d'un montant de 35 euros.

Toutefois, si aucune cotisation n'est due (salarié en arrêt de travail, absence de salaire ou de personnel ou crédit en cours), vous devez indiquer le motif sur le bordereau de cotisations.

Dans tous les cas, le bordereau de cotisations doit nous être retourné, complété et signé.

▶ PEUT-ON EFFECTUER UNE DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE (DSN) ?

Depuis le 1^{er} janvier 2016, APRIL Entreprise Prévoyance est en mesure de réceptionner vos flux DSN.

Vous pouvez ainsi paramétrer votre logiciel de paie au format DSN avec les données communiquées dans votre fiche de paramétrage mise à disposition sur net-entreprises.fr.



La réussite de la DSN dépend du bon paramétrage de votre logiciel de paie avec les données communiquées dans votre fiche de paramétrage.

▶ VOUS EFFECTUEZ UNE DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE (DSN) ?

Si l'ensemble des flux DSN réceptionnés sont exploitables, alors votre bordereau d'appel de cotisation a été adapté pour vous laisser la possibilité de reporter les montants déclarés dans vos flux DSN.

Les montants indiqués sont des montants estimés. Ainsi, si vous constatez un écart entre les données pré-remplies et celles que vous avez saisies lors de votre déclaration DSN, nous vous invitons à compléter la nouvelle colonne « Montant DSN à reporter en cas d'écart constatés ».

Nous vous tiendrons informés dès que l'appel de cotisations sera adapté aux montants des déclarations DSN.

▶ PEUT-ON REGLER LES COTISATIONS SUR NET.ENTREPRISES.FR PAR TELE-REGLEMENT ?

Même si le paramétrage du télé-règlement est possible sur net-entreprises.fr, nous ne sommes pas en mesure de recevoir les règlements des cotisations par ce biais.



A ce jour, les modes de règlement de vos cotisations acceptés par APRIL Entreprises Prévoyance demeurent les chèques ou les virements

Pour toute information complémentaire relative à la DSN, vous pouvez adresser un email à :

dsn.gestion@april.com